

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Paris, le 26.3.2018

LA GARDE DES Sceaux,
MINISTRE DE LA JUSTICE

LA MINISTRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Réf: C1/DP/819-2018/2.1.7/MB/MLV/201810004844

Madame l'avocate générale,

Le Président de la République a rappelé lors de la rentrée solennelle de la Cour de cassation son attachement à la protection des personnes les plus vulnérables et la nécessité de procéder à des réformes, afin de délimiter plus clairement les champs de l'action sociale et de la protection judiciaire.

La Cour des comptes et le Défenseur des droits ont relevé que la mise en œuvre des principes de la loi du 5 mars 2007 n'était pas à la hauteur de ses ambitions puisque « *tant la gestion effective des mesures que leur contrôle demeurent défailants* » et que l'effectivité des droits des personnes protégées n'était pas assurée.

Les institutions de l'Union Européenne et des Nations-Unies se saisissent également de la question de la protection des majeurs, compte tenu du vieillissement de la population européenne. Elles insistent sur la nécessité de prendre en compte la volonté des majeurs pour la gestion patrimoniale et personnelle des mesures de protection les concernant. Dans le cadre de la priorité du Gouvernement sur les personnes handicapées, c'est également un aspect fondamental de leur inclusion dans la cité.

Dans ce contexte, le groupe de travail interministériel et interprofessionnel, annoncé le 8 novembre dernier par madame la garde des sceaux aux assises nationales de la protection juridique des majeurs doit être mis en place selon un calendrier joint en annexe.

.../...

Madame Anne Caron-Dégliise
Avocate générale à la Cour de cassation
5 Quai de l'Horloge
TSA 19201
75055 PARIS CEDEX 01

Ce groupe de travail sera un lieu de réflexion pluridisciplinaire, associant tous les acteurs de la protection des majeurs vulnérables, en vue d'élaborer de nouvelles règles favorisant leur autonomie et l'expression de leur volonté, tout en renforçant le statut et le rôle des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, partenaires privilégiés de la protection juridique des personnes les plus vulnérables.

La réflexion devra porter sur l'exercice des droits fondamentaux des majeurs protégés (droit de vote, droit au mariage...), sur les discriminations qu'ils subissent (interdiction du don du sang) et sur le respect de leur volonté en matière personnelle et patrimoniale.

Par ailleurs, la pratique ne s'étant pas emparée de la possibilité de graduer la mesure au regard de la situation concrète du majeur à protéger, l'instauration d'une mesure unique serait incitative et conduirait le juge à adapter sa décision à chaque situation individuelle, en précisant l'étendue de son intervention et en énumérant les actes pour lesquels le majeur doit être assisté ou représenté. Cette piste devra être au cœur des réflexions du groupe de travail.

Afin d'assurer un filtre plus efficace par le procureur de la République avant saisine du juge, le groupe de travail examinera la possibilité d'assortir la requête transmise par les travailleurs sociaux au procureur de la République d'un bilan social pluridisciplinaire, incluant le certificat médical circonstancié.

L'opportunité d'ouvrir les mesures d'accompagnement social personnalisé aux autres revenus que les prestations sociales, ainsi que l'identification des freins à leur développement, devront être examinées après évaluation de leur mise en œuvre depuis 2009. Il importe en effet de recentrer les mesures judiciaires impliquant un suivi et un contrôle juridictionnel, sur les seuls majeurs nécessitant une protection, à l'exclusion des problématiques d'isolement social, de prodigalité, de surendettement, de logement, pour lesquelles d'autres instruments sont déployés. Le développement du mandat de protection future devra également faire l'objet d'une étude.

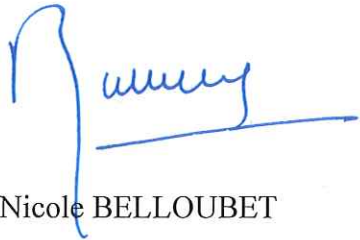
Par ailleurs, le groupe de travail est invité à réfléchir aux moyens de promouvoir les mesures familiales et les directives anticipées. Des pistes de simplification seront particulièrement appréciées.

Au regard de ces objectifs, il vous est demandé de dresser un bilan de la réforme de la protection juridique des majeurs, au vu des contributions des membres du groupe de travail et de proposer des pistes de réformes, distinguant les améliorations pouvant être faites à droit constant et celles qui nécessitent une révision des textes.

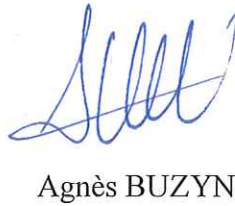
Vos conclusions sont attendues pour le 17 juillet 2018.

La **première réunion de ce groupe** se tiendra le **jeudi 15 mars 2018 de 10h à 17h** dans les locaux de la DACS, 13 Place Vendôme, 75001 Paris.

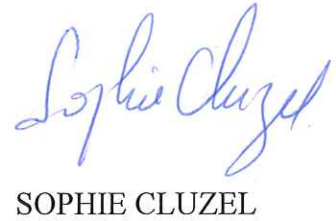
En vous remerciant d'avoir accepté de présider les travaux de ce groupe, nous vous prions de croire, Madame l'avocate générale, à l'expression de notre parfaite considération.



Nicole BELLOUBET



Agnès BUZYN



SOPHIE CLUZEL